



**PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 14 MAI 2019**

La séance est ouverte à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Paul FELLINGER.

Membres élus : cinquante-cinq (55) En exercice : cinquante-quatre (54)

Présents :

Titulaires :

MM. Paul FELLINGER ; Jean-Luc MONNET ; Anita RUSSELLO ; Jean-Bernard MARTIN ; Fabrice MEYER ; Gilles BIGNON ; Brigitte HOUÉE (suppléante d'Alain MARCHETTO excusé) ; Alain FLAUS (suppléant de Laurent KALINOWSKI excusé) ; Astride STAUDER ; Gilbert SCHUH ; Claude KLEIN ; Edmond VOGELGESANG ; Ralph KLEIN ; Thierry HOMBERG ; Gaetano CIGNA ; Yves LUDWIG ; Jean-Paul HILPERT ; Bernard PAQUET (suppléant de Laurent PIERRE absent) ; Simone RAMSAIER ; Denis MICHEL ; Laurent KLEINHENTZ ; Manfred WITTER ; Raymond TRUNKWALD ; Denis EYL ; Bernard PETRY (suppléant de Laurent MULLER absent) ; Frédéric WEYLAND (suppléant de Michel JACQUES absent) ; Léonce CELKA ; Jean-Jacques BALLEVRE ; Gabriel WALKOWIAK ; Claude GAUDEL ; Gilbert WEBER ; Yahia TLEMSANI ; Jean TOURSCHER ; Bernard JACQUOT ; Romuald YAHIAOUI ; Valentin BECK ; Jean-Paul DASTILLUNG.

Suppléants :

Gabriel BASTIAN ; Thierry KEMPF ; Blanche KIEFER ; Mauro USAÏ.

Excusés :

Fernand MEYER ; Gérard BRUCK ; Eddie MULLER ; Gérard JACOB ; Robert BINTZ ; Fabien CLAISER.

Absents :

Günther KAUSCHKE ; Joël CONRAD ; Serge STARCK ; Daniel DANN ; Pierre STEININGER ; Dominique FERRAU ; Gaston ADIER ; Claude SCHÄFER ; Aloyse LAURENT ; Salvatore FIORETTO ; Jean HERSTOWSKI.

A donné procuration de vote à un membre présent : Fernand MEYER à Paul FELLINGER

Autres présents :

Bernard SCHMITT, Directeur du Syndicat Mixte du Val de Rosselle ;
Cédric KACZYNSKI, Urbaniste du Syndicat Mixte du Val de Rosselle ;
Luc HOERNER, Responsable des finances du Syndicat Mixte du Val de Rosselle ;
Claude MAURY, Directeur de l'Atelier des Territoires.

Monsieur le Président passe à l'ordre du jour,

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du Procès-Verbal du Comité du 15 avril 2019 ;**
- 2. Révision du SCoT – Bilan de la concertation et arrêt du projet.**

1. Adoption du Procès-Verbal du Comité du 15 avril 2019 ;

Adoption du PV du Comité du 15 avril 2019.

Le Président donne lecture des actes pris en vertu des délégations données au Bureau et à lui-même.

Le Comité, à l'unanimité, adopte le PV du Comité du 15 avril 2019.

2. Révision du SCoT – Bilan de la concertation et arrêt du projet.

Conformément à l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L103-6.

1. Bilan de la concertation :

Les modalités de concertation ont été énoncées, conformément aux dispositions légales en vigueur, par délibération du 20 mars 2013. Le Syndicat mixte du Val de Rosselle a associé, tout au long de la procédure de révision, un grand nombre d'acteurs afin que le SCoT soit un projet partagé définissant les stratégies à mettre en œuvre sur le territoire.

M. Le Président présente le bilan de la concertation, qui est annexé à la présente délibération.

2. Arrêt du projet de SCoT Val de Rosselle :

Après plusieurs années d'études, de réunions thématiques, de concertation, de Bureaux et de Comités Syndicaux, il est proposé au Comité syndical d'arrêter le projet de Révision du SCoT Val de Rosselle.

Monsieur le Président présente de manière détaillée les différents éléments constitutifs du SCoT.

Le Schéma de Cohérence Territoriale comprend, conformément à l'article L.141-2 du Code de l'Urbanisme :

- **Un rapport de présentation**, incluant :
 - ✓ *Un diagnostic ;*
 - ✓ *L'état initial de l'environnement ;*
 - ✓ *L'explication et justification des choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;*
 - ✓ *L'évaluation environnementale du projet ;*
 - ✓ *Un résumé non technique des éléments précédents.*
- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui fixe les objectifs des politiques publiques ;
- **Un Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)** qui regroupe les dispositions prescriptives du SCoT et en précise la portée juridique.

Le dossier est adressé sous forme numérique aux délégués syndicaux préalablement à la présente réunion. Il peut être consulté sur le site Internet du syndicat mixte : www.scot-rosselle.com, et/ou téléchargé à partir de l'adresse suivante : <https://www.scot-rosselle.com/fr/actualites/revision-du-scot-telecharger-le-projet -n.html>

Le projet de SCoT révisé est ensuite transmis aux personnes publiques associées qui disposent de 3 mois pour donner leur avis. Le projet, auquel sont joints les avis des personnes publiques associées, est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.143-22 du Code de l'Urbanisme, pendant une durée de 1 mois. A l'issue de cette enquête, le projet de SCoT révisé est éventuellement modifié pour tenir compte, notamment, des observations du public et des personnes publiques associées. Ainsi, après l'arrêt du projet de SCoT révisé, chaque commune et chaque intercommunalité membre du syndicat mixte pourra encore exprimer son point de vue sur le contenu du document dans le cadre de la consultation.

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 20 mars 2013, prescrivant la révision du SCoT Val de Rosselle et portant définition des objectifs et modalités de concertation mises en œuvre à cette occasion,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu les arrêtés préfectoraux portant modification de la composition des EPCI du périmètre du syndicat mixte,

Vu le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du Comité syndical en date du 20 mars 2018,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Après discussion, le Comité, par 37 voix « POUR » et 1 voix « CONTRE » (Monsieur Jean-Bernard MARTIN), décide :

- D'approuver le rapport tirant bilan de la concertation, annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de SCoT Val de Rosselle révisé, annexé à la présente délibération ;
- De charger Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération :
 - ✓ En tenant le projet de SCoT Val de Rosselle révisé, à la disposition du public au siège administratif du syndicat mixte ;
 - ✓ En transmettant la présente délibération et ses annexes, pour avis aux personnes et organismes devant être règlementairement consultées sur le projet de SCoT arrêté ;
 - ✓ En demandant auprès du Tribunal administratif, la désignation d'un commissaire enquêteur ;
 - ✓ En soumettant, à l'issue de ces consultations, le projet de SCoT révisé à enquête publique, conformément à l'article L143-22 du Code de l'Urbanisme ;
 - ✓ En affichant la présente délibération pendant un mois au siège administratif du syndicat mixte, des communes et intercommunalités membres du syndicat mixte ;
 - ✓ En faisant mention de cet affichage dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Président clôt la séance à 20h00.



Forbach, le 16 mai 2019

Le Président,
Paul FELLINGER